



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations-service

Question écrite n° 105017

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des entreprises de services automobiles, et plus particulièrement les détaillants en carburant. En effet, la direction générale de l'énergie et des matières premières souhaite la mise en place d'un site internet sur lequel chaque station-service devrait indiquer ses prix et faire des mises à jour régulières, sans quoi elle s'exposerait à des sanctions d'ordre pénal. Ces entreprises craignent qu'une telle démarche menace des milliers de petites entreprises avec leurs employés et ne rejaillisse sur les consommateurs. Connaissant les problèmes que rencontre actuellement cette branche, il lui demande s'il ne serait pas possible d'adapter ce système pour qu'il reste facultatif à l'adresse des stations-service dont le litrage n'excède pas 500 mètres cubes par an, la plupart étant situées en zone rurale et le carburant ne représentant qu'une activité accessoire, leur finalité étant de rendre service à la population.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105017

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10024